

M.J.B.

ORDONNANCE N° 33/II3 DU 24 OCTOBRE 1951, REGIME DES ARMES
A FEU ET DE LEURS MUNITIONS. - MODIFICATION.

Le Commissaire Provincial, remplaçant le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'Arrêté Royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution
de cette loi;

Revu l'ordonnance n° 33/29 du 21 mars 1951 rendant exécutoires
au Ruanda-Urundi le Décret du 21 février 1950 et l'ordonnance n°
33/45 du 22 février 1951 sur le régime des armes à feu et de leurs
munitions,

ORDONNE:

Article unique.

L'ordonnance du Gouverneur Général n° 33/300 du 6 octobre 1951
qui modifie l'article 13 de l'ordonnance 33/45 du 22 février 1951,
est rendue exécutoire dans le territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 24 octobre 1951

DE RYCK.



Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi,
Usumbura, le 24 octobre 1951
Le Secrétaire Provincial, f.f.,

M. WILLAERT,